

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**11. Identificateur de produit**

Liquix Pro 1, Comp. A

12. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

Utilisations déconseillées

sans limitation

13. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Peterhans Handwerkercenter AG
 Rue: Landstrasse 4
 Lieu: CH-5436 Würenlos
 Téléphone: +41 56 268 69 69
 e-mail: info@peterhans-hwz.ch
 Internet: www.peterhans-hwz.ch

1.4. Numéro d' appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Institut Zürich: 145 (24 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****21. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3

Mentions de danger:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut irriter les voies respiratoires.

22. Éléments d' étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

diméthacrylate d'éthylène

Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 2 de 10

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/récipient dans dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

23. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**32. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
97-90-5	diméthacrylate d'éthylène			10 - < 15 %
	202-617-2	607-114-00-5	01-2119965172-38	
	Skin Sens. 1, STOT SE 3; H317 H335			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			5 - < 10 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
38668-48-3	1,1'-(p-Tolyimino)dipropane-2-ol			< 1 %
	254-075-1		01-2119980937-17	
	Acute Tox. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H300 H319 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre d'extinction

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 3 de 10

Jet d'eau pulvérisée
Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit
Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique
Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver le récipient bien fermé.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage : 5-25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mortier composite pour ancrages et fixages composant A (résine)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 4 de 10

81. Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)**

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
14808-60-7	Dioxyde de silicium cristallisé (quartz) (alvéolaire)	-	0,15		VME 8 h	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	14,7 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,8 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c. /jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c. /jour
38668-48-3	1,1'-(p-Tolyimino)dipropane-2-ol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c. /jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
	Milieu environnemental	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
	Eau douce	0,904 mg/l
	Eau de mer	0,904 mg/l
	Sédiment d'eau douce	6,28 mg/kg
	Sédiment marin	6,28 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10 mg/l
	Sol	0,727 mg/kg
38668-48-3	1,1'-(p-Tolyimino)dipropane-2-ol	
	Eau douce	0,017 mg/l
	Eau de mer	0,0017 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,0782 mg/kg
	Sédiment marin	0,00782 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sol	0,005 mg/kg

Conseils supplémentaires

Le quartz contenu est fermement lié dans le composant pâteux, et donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte qu'un risque d'inhalation de poussière est exclu.

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 5 de 10

**Mesures d'hygiène**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: 0,4mm NBR (Caoutchouc nitrile) >480min (EN374)

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente 0,5mm NBR (Caoutchouc nitrile) >480min (EN374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**91. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâte	
Couleur:	beige clair	
pH-Valeur:		non déterminé
Modification d'état		
Point de fusion:		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point d'éclair:		non applicable
Inflammabilité		
solide:		non déterminé
gaz:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Température d'auto-inflammabilité		
solide:		non déterminé
gaz:		non applicable
Température de décomposition:		non déterminé
Propriétés comburantes		
Non comburant.		
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,71 g/cm ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 6 de 10

Hydrosolubilité:

La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:

non déterminé

Densité de vapeur:

non déterminé

Taux d'évaporation:

non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**101. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

102. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

104. Conditions à éviter

aucune/aucun

105. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**111. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	par voie orale	DL50 11200 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin		
38668-48-3	1,1'-(p-Tolylimino)dipropane-2-ol				
	par voie orale	DL50 27,5 mg/kg	Rat		
	dermique	DL50 >2000 mg/kg			

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Information supplémentaire

Les données toxicologiques indiquées des substances composant le produit sont destinées aux professions médicales, aux spécialistes des domaines de la sécurité et de la santé professionnelles et aux toxicologues.

Les données toxicologiques indiquées des substances composant le produit ont été mises à disposition par les

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 7 de 10

fabricants des matières premières.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**121. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	379 mg/l	96 h		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>97,2	72 h		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>143	48 h		
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	>97,2			
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	45,2	21 d		

122. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	OECD 310	81%	28		

123. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
38668-48-3	1,1'-(p-Tolyimino)dipropane-2-ol	2,1

124. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

125. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

126. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**131. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 8 de 10

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150110 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 9 de 10

<u>14.1. Numéro ONU:</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
<u>14.4. Groupe d'emballage</u>	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE****Information supplémentaire**

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV): 0%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3.

Abréviations et acronymes

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. A

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0030

Page 10 de 10

DMEL: Derived Minimal Effect level
 DNEL: Derived No Effect Level
 EC50: Effective concentration, 50%
 ErC50: EC50 in terms of reduction of growth rate
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
 vPvB: very persistent and very bioaccumulative
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
 VOC: Volatile organic compound
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H300 Mortel en cas d'ingestion.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 1 de 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**11. Identificateur de produit**

Liquix Pro 1, Comp. B

12. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Mortier composite pour ancrages et fixages composant B (durcisseur)

Utilisations déconseillées

sans limitation

13. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Peterhans Handwerkercenter AG
 Rue: Landstrasse 4
 Lieu: CH-5436 Würenlos
 Téléphone: +41 56 268 69 69
 e-mail: info@peterhans-hwz.ch
 Internet: www.peterhans-hwz.ch

1.4. Numéro d' appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Institut Zürich: 145 (24 h)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****21. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

22. Éléments d' étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 2 de 10

2.3. Autres dangers

Cette substance remplit les critères PBT de la directive REACH, annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**32. Mélanges****Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle			10 - < 15 %
	202-327-6	617-008-00-0	01-2119511472-50	
	Org. Perox. B, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 10), Aquatic Chronic 1; H241 H319 H317 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**41. Description des premiers secours****Indications générales**

Changer les vêtements souillés ou mouillés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**51. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de pyrolyse, toxique

Monoxyde de carbone

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 3 de 10

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**61. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

62. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement.

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

64. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**71. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

72. Conditions d'un stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé le récipient bien fermé.

Conservé/Stocké uniquement dans le récipient d'origine.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec les aliments.

Stocké dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conservé le récipient bien fermé dans un endroit frais.

température de stockage 5-25°C

73. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**81. Paramètres de contrôle**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 4 de 10

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
14808-60-7	Dioxyde de silicium cristallisé (quartz) (alvéolaire)	-	0,15		VME 8 h	
56-81-5	Glycérine (inhalable)	-	50		VME 8 h	
		-	100		VLE courte durée	
94-36-0	Peroxyde de benzoyle (inhalable)	-	5		VME 8 h	
		-	5		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	13,3 mg/kg p.c. /jour
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	39 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
	Milieu environnemental	
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	
	Eau douce	0,00002 mg/l
	Eau de mer	0,000002 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,013 mg/kg
	Sédiment marin	0,001 mg/kg

Conseils supplémentaires

Le quartz contenu est fermement lié dans le composant pâteux, et donc pas librement disponible pendant l'utilisation, de sorte qu'un risque d'inhalation de poussière est exclu.

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'hygiène**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 5 de 10

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: 0,4mm NBR (Caoutchouc nitrile) >480min (EN374)

Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente 0,5mm NBR (Caoutchouc nitrile) >480min (EN374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**91. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Pâte	
Couleur:	noir	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur:		non applicable

Modification d'état

Point de fusion:		non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point d'éclair:		non applicable

Inflammabilité

solide:		non déterminé
gaz:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

solide:		non déterminé
gaz:		non applicable
Température de décomposition:		non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.		
Teneur active en oxygène (%) < 1%		
aucune classification		
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,59 g/cm ³
Hydrosolubilité:		La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé		
Coefficient de partage:		non déterminé
Densité de vapeur:		non déterminé
Taux d'évaporation:		non déterminé

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides:		non déterminé
--------------------------	--	---------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 6 de 10

101. Réactivité

voir section 10.3

102. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Agent oxydant

104. Conditions à éviter

voir section 7.2

105. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**111. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	peroxyde de dibenzoyl; peroxyde de benzoyl				
	par voie orale	DL50 >5000 mg/kg	Rat		

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**121. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

OECD 201 (Desmodesmus subspicatus)

IC10: (0 - 72 h) = 30 mg/l

IC50: (0 - 72 h) = 150 mg/l

OECD 202 (Daphnia magna)

EC0/NOEC (48h) = 100 mg/l

EC50 (48h) = >500 mg/l

EC100 (48h) = >>500 mg/l

OECD 203 (Danio rerio)

LC0/NOEC : 250 mg/l

LC50 : > 500 mg/l

LC100 : >> 500 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 7 de 10

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	0,0602	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,0711	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,11 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	0,02	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,001	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(35 mg/l)		0,5 h		OECD 209

122. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle			
	OECD 301D	71%	28	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

123. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
94-36-0	peroxyde de dibenzoyle; peroxyde de benzoyle	3,2

124. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

125. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit n'a pas été testé.

126. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**131. Méthodes de traitement des déchets****Élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 8 de 10

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidu (RS 814.610.1, OMoD)

080409 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 9 de 10

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE****Information supplémentaire**

À observer: 850/2004/EC , 79/117/EEC , 689/2008/EC

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Teneur en COV (OCOV): 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

CAS: Chemical Abstracts Service

CLP: Classification, Labeling and Packaging

DMEL: Derived Minimal Effect level

DNEL: Derived No Effect Level

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Liquix Pro 1, Comp. B

Date de révision: 26.04.2018

Code du produit: SDB0020

Page 10 de 10

EC50: Effective concentration, 50%
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations (DRG) for the air transport (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 IC50: Inhibitory concentration, 50%
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 LC50: Lethal concentration, 50%
 LD50: Lethal dose, 50%
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development
 PBT: persistent, bioaccumulative and toxic
 vPvB: very persistent and very bioaccumulative
 PNEC: Predicted No Effect Concentration
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail)
 VOC: Volatile organic compound
 Aquatic Chronic 3: Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 3
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë, Catégorie 2
 Skin Irrit. 2: Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)